

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 mars 2014

Dates de convocation : 17 février 2014

Nombre de membres En exercice : **18** / Présents : **12** / Votants : **12**

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, jeudi 6 mars 2014 à 15h30, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (12) : Robert DEMUTH, Maurice SCHWARTZ, Daniel FEURTEY, Hervé FRACHISSE, Michel BERNÉ, Marc ETTWILLER, Michel GAIDOT, Ennio GALLINO, Jean-Claude MATHEY, Jean-Paul MONNOT, Jean-Claude TOURNIER, Madame Josiane GAILLARDET (suppléante de Madame Françoise FAURE).

Absents ou excusés (6) : Etienne BUTZBACH, Gérard GUYON, Jean LEFEVRE, Pierre OSER, Matthieu RETAUX, Olivier PRÉVÔT.

Assistait : Dimitri RHODES (Directeur du Centre de Gestion), Annie BRUNOL (Payeur départemental).



Délibération n°2014-01

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente le compte administratif 2013 du Centre de Gestion.

Le résultat de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 733 897,77 euros

Dépenses : 6 882 354,76 euros

Soit un déficit de : - 148 834,03 euros

Section d'investissement :

Recettes : 66 327,37 euros

Dépenses : 44 704,41 euros

Soit un excédent de : 21 622,96 euros

Résultat de l'exercice 2013 : - 126 834,03 euros

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2012 (un excédent de 253 845,23 € en fonctionnement et un déficit de 48 111 € en investissement), le compte administratif 2013 présente comme résultat de clôture :

- un excédent de 105 388,24 euros en fonctionnement

- un excédent de 69 733,96 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de 175 122,20 euros.

Délibération adoptée par le Bureau du 27 février 2014.

La présentation de ce compte administratif amène plusieurs commentaires de Maurice Schwartz, qui souligne tout particulièrement que la part du déficit due par la médecine était prévue lors de la fondation du service en 2012. Il ne s'agit donc pas d'une surprise, la seule surprise en la matière étant le départ précipité d'AEPNS qui a contraint le Centre de Gestion à prendre des mesures urgentes. Il commente également la part de déficit enregistrée par le service Gardes-Nature en estimant que l'une des causes des difficultés financières du service est due largement au retrait des forces de police nationale et de gendarmerie des territoires ruraux que les communes compensent malgré elles par les Gardes-Nature.

Ainsi le Territoire de Belfort est proportionnellement le département de France qui perd chaque année le plus de fonctionnaires de police !

Il rappelle que la sécurité des biens et des personnes est une mission régaliennne de l'Etat que celui-ci n'a pas à concentrer sur les zones les plus profitables, au mépris des règles qui fondent notre république.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur ce compte administratif 2013, sous la présidence de Maurice Schwartz, premier Vice-Président, le Président quittant la salle.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve les résultats du compte administratif 2013 et procédera à l'affectation des résultats lors du vote du budget supplémentaire.

COMPTE DE GESTION 2013

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente le compte de gestion 2013 du Centre de Gestion tenu par le Payeur Départemental.

Les écritures enregistrées en 2013 par ce dernier donnent un résultat rigoureusement identique à celui du compte administratif.

Le résultat de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 733 897,77 euros

Dépenses : 6 882 354,76 euros

Soit un déficit de : - 148 834,03 euros

Section d'investissement :

Recettes : 66 327,37 euros

Dépenses : 44 704,41 euros

Soit un excédent de : 21 622,96 euros

Résultat de l'exercice 2013 : - 126 834,03 euros

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2012 (un excédent de 253 845,23 € en fonctionnement et un déficit de 48 111 € en investissement), le compte administratif 2013 présente comme résultat de clôture :

- un excédent de 105 388,24 euros en fonctionnement
- un excédent de 69 733,96 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de 175 122,20 euros.

Délibération adoptée par le Bureau du 27 février 2014.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur le compte de gestion 2013.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve les résultats du compte de gestion 2013.

ETAT DE L'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2013

Le Président présente une délibération tendant à approuver l'état de l'actif, tel qu'arrêté au 31 décembre 2013, par le payeur départemental.

Cet état de l'actif est en tout point conforme à l'inventaire des biens du Centre de Gestion tenu en comptabilité.

Délibération adoptée par le Bureau du 27 février 2014.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur l'état de l'actif 2013

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve l'état de l'actif 2013 tel qu'il lui a été présenté.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président présente une délibération tendant à modifier le tableau des emplois et des effectifs du Centre de Gestion, voté lors de la séance du 11 décembre 2013.

Il propose notamment la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans la perspective des avancements de grade 2014.

Le Tableau des effectifs est présenté en annexe de la présente.

Délibération adoptée par le Bureau du 27 février 2014.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur la modification du tableau des emplois et des effectifs.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :

- **d'accepter le tableau des effectifs et sa modification, tels que proposés,**
- **d'autoriser les créations et vacances d'emplois correspondantes, soit :**
 - **la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
 - **la vacance d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
 - **la vacance d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

EMPLOI	NOMBRE	POURVU
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	1	1
MÉDECIN HORS CLASSE	1	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	2
ATTACHÉ	1	1
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	1	1
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	2	2
RÉDACTEUR	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE	1	1
ASSISTANT QUALIFIÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	1
INFIRMIER CADRE DE SANTÉ	1	0
GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	1	1
GARDE CHAMPÊTRE CHEF	5	5
GARDE CHAMPÊTRE PRINCIPAL	1	1
TOTAL	27	23

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Président propose aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à modifier la délibération du 21 décembre 2012 relative à l'instauration du régime indemnitaire au Centre de Gestion. Il propose de modifier le montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, perçu par tous les agents du Centre de gestion depuis son origine au taux de 1 144 €.

Il fait observer que des modifications récentes des taux de certains grades permettent de modifier ce montant, sans modifier l'enveloppe et sans accroître de façon démesurée la pression salariale.

Afin que cette prime continue d'être versée de la même façon à tous les agents pouvant en bénéficier, il propose la modification suivante :

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Références :

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décret n°97-1223 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

Arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Bénéficiaires : agents titulaires, non titulaires et stagiaires, pour les cadres d'emplois technique et administratif :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Adjoint technique

Montant du crédit global : égal au montant de référence annuel applicable à chaque grade multiplié par le coefficient 1 multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels, sauf si l'agent est seul de son cadre d'emplois auquel cas le montant de référence est affecté d'un coefficient 3

Montant individuel : le Conseil d'Administration du Centre de Gestion décide d'instaurer une IEMP d'un montant de 1 300 € par, pour les agents à temps complet.

Il est tenu compte de tout ou partie des critères ci-après :

- responsabilités exercées (contraintes particulières liées au poste),
- charge de travail,
- niveau d'expertise,
- sujétions spéciales liées à l'emploi occupé,
- manière de servir (volume des dossiers traités, qualité d'exécution, maîtrise, relations interpersonnelles),
- sens du service (aide hors périmètre, serviabilité),
- qualité des services rendus, notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation annuelle),
- animation d'une équipe,
- agents à encadrer,
- disponibilité de l'agent,
- modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- du temps de travail effectif accompli au cours de l'année (un prorata en fonction du temps de travail, en cas de services à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année).

Modalité de versement : en deux fois, en juin et en novembre de chaque année.

Les excédents de la dotation sont utilisés pour une attribution mensuelle complémentaire de 50 € aux agents affectés à la gestion de l'accueil du Centre de Gestion.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée par le Bureau du 27 février 2014.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur la modification de la délibération du 21 décembre 2012 proposée.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de modifier la délibération du 21 décembre 2012 relative à l'instauration du régime indemnitaire au Centre de Gestion dans les conditions Suivantes :

- ***Fixer le montant de l'IEMP annuelle à 1300 euros pour un agent à temps complet, dès 2014,***
- ***Prévoir les crédits correspondants au budget,***
- ***Autoriser le président à attribuer les primes selon une périodicité semestrielle.***

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE APT

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à procéder à la création d'une régie d'avances et de recettes pour le service APT.

Il rappelle que lors de sa séance du 11 décembre 2013, le conseil d'administration lui avait délégué le pouvoir de procéder lui-même à la création de ladite régie, aucune séance complémentaire n'étant prévue en 2014.

Puisqu'en définitive le conseil d'administration se réunit une dernière fois en mars 2014, le Président préfère laisser le conseil d'administration en délibérer, le payeur départemental ayant été consulté sur les aspects de cette régie.

Le principal est constitué par les titres-restaurant qui constituent des valeurs financières pour lesquelles le payeur s'est montré réticent à l'idée que la régie de l'APT puisse les détenir aux bénéfices des communes ayant opté pour cette option.

Le Président propose donc de s'en tenir à un processus comptable simple sur cette question qui peut se décomposer comme suit :

- Le Centre de Gestion émet un bon de commandes pour le compte de l'adhérent sur le nombre de titres souhaité,
- La livraison est faite directement en commune,
- Le Centre de Gestion règle par mandat administratif le montant de la commande et émet un titre de recettes récursoire contre la commune, qui fait sienne par ailleurs la question de la récupération des montants dus par ses agents.

La régie d'avances et de recettes ne retracera donc que les opérations relatives à la "billetterie" à savoir :

- les spectacles et concerts,
- les parcs d'attraction et animaliers,
- les cinémas,
- les services publics de sports et loisirs (patinoires, piscines etc),
- le tourisme,
- les chèques-cadeaux,
- les bons d'achats.

Les opérations de recettes correspondent à celle d'achat de titres par les agents et ne peuvent être enregistrées que sous forme de chèque.

Les opérations d'avance permettent au service APT d'acheter partiellement des titres et produits provenant de son fournisseur et sont acquittées uniquement en liquide.

Il propose par ailleurs de fixer le montant maximal d'encaisse et le fond de caisse lui-même à 5000 euros chacun, 10 000 au total, soit le quart en moyenne des opérations annuelles constatées sur l'APT depuis 4 ans (environ 40 000 euros par an).

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur et à son mandataire, il propose qu'il soit accordé à ceux-ci une indemnité de responsabilité de 140 euros par an à chacun sur le fondement de la grille proposée par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Un cautionnement de 760 euros sera exigé, que l'agent devra couvrir lui-même en adhérant à une assurance individuelle.

Délibération adoptée par le Bureau du 27 février 2014.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur la création de cette régie d'avances et de recettes.

Deux modifications importantes sont ajoutées par le conseil d'administration :

- La première est relative au moyen de paiement, sur proposition de Madame le Payeur Départemental :
 - La Carte Bleue sera proposée comme moyen de paiement en encaisse aux agents, aux côtés du chèque. Cela impliquera d'équiper le Centre d'un terminal dédié, d'une ligne téléphonique et de supporter un coût de location très modique.
 - Le chèque remplacera le liquide comme moyen de paiement en décaisse. Plus souple, il permet d'éviter la tenue d'un fond de caisse et permet de limiter toutes les opérations comptables au strict minimum.
- La seconde est relative à la limite d'encaisse et de décaisse que le payeur départemental propose de fixer à un niveau inférieur, pour tenir compte de la transparence et du caractère immédiat des transactions mises en œuvre dans cette régie.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- ***d'autoriser la création de cette régie d'avances et de recettes dans les conditions mentionnées,***
- ***d'autoriser le Président à prendre les arrêtés correspondant à la mise en œuvre de la régie,***
- ***d'autoriser le Président à fixer lui-même les montants des limites d'encaisse et de décaisse de la régie, dans les limites de la présente délibération, en fonction des propositions du payeur départemental.***

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le Président présente une délibération tendant au renouvellement du marché public de fournitures administratives qui interviendra le 1^{er} juillet 2014.

Ce marché à procédure adaptée est également un marché à bons de commande qui ne devrait pas être considérablement modifié par rapport au dernier renouvellement de 2011.

Cinq critères de classement seront retenus pour apprécier les offres :

- capacité du fournisseur à livrer des produits de marque (5 points),
- Prix (5 points),
- Garantie des prix sur la durée du marché et pour l'ensemble du catalogue (4 points),
- Garantie de livraison à 24 heures à réception du bon de commande (4 points),
- Dématérialisation du processus de commande (2 points).

Le marché est estimé à une valeur de 9 000 euros sur l'ensemble du marché, soit 3 années sans possibilité d'avenant.

Délibération adoptée par le Bureau du 27 février 2014.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur l'ouverture de ce marché.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- **d'autoriser la passation du marché dans le courant de l'Année 2014.**

QUESTIONS DIVERSES

COTISATIONS DES AGENTS AU SERVICE « APT »

Le Président demande au conseil d'administration d'exprimer une opinion sur la cotisation des agents au service "APT".

Dans un courrier du 30 janvier 2014, le Maire de la commune d'Evette-Salbert a exprimé son incompréhension devant le choix opéré par le Centre de Gestion de mettre en œuvre une cotisation de 4 € par agent dans le cadre du service APT.

Il souhaite que le conseil d'administration exprime une opinion sur la question de savoir s'il ne serait pas opportun de réintégrer ces 4 euros dans la cotisation des collectivités adhérentes du service, afin de soulager autant que faire se peut les agents d'une charge financière inutile.

Le Conseil d'administration à l'unanimité précise que cette cotisation de 4 euros a toujours existé, ce dès la fondation de l'APT il y a plus de 20 ans.

Elle était de 20 francs à l'époque. Il s'agissait naturellement d'un droit d'adhésion que le conseil d'administration a décidé de maintenir, en l'arrondissant à 4 euros.

Le conseil d'administration n'envisage pas de revenir sur cette décision qu'il estime fondée.

Il rejette en conséquence la demande du Maire d'Evette-Salbert, en faisant valoir qu'il est libre soit de solliciter une adhésion directe à la FRACAS pour le compte de sa commune, soit de compenser les 4 euros annuels par du régime indemnitaire.

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 7 mars 2014

Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH.